

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 414

présenté par  
M. Rolland, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE 18**

Supprimer l'alinéa 6.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence rédactionnelle : l'article L. 162-1-14, dans lequel cet alinéa vise à supprimer deux mentions, a été réécrit par l'article 115 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2009. Dans sa version en vigueur, il ne comprend plus les mentions concernées.